

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze du mois de mai, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND.
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

Absent excusé :

M. Jean-Paul RAYNAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 06 mai 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°040/BUR-05/2021**

**OBJET : Acquisition d'un logiciel de gestion de la commande publique – orientation vers un SaaS**

Depuis de nombreuses années, le SDIS est soumis aux règles qui régissent la commande publique à l'instar de toutes les collectivités ou établissements publics. Cette activité est assurée par le service « finances et commande publique » sans que celui-ci n'ait jamais disposé d'un système d'information adapté, ce qui induit de nombreuses contraintes de rédaction ou de mise à jour des procédures par exemple.

La parution récente du code de la commande publique, la perspective d'une dématérialisation totale des procédures de marchés et la nécessité pour le SDIS de sécuriser ses procédures d'achat public imposent aujourd'hui d'acquérir un logiciel spécifique. Il s'agit en effet de gagner en productivité en obtenant l'assurance d'être en permanence à jour de la législation en vigueur et en évitant les pertes de temps dans des saisies multiples et fastidieuses (souvent sources d'erreur).

Pour répondre à cet objectif, les crédits votés par le conseil d'administration au BP 2021 prévoient une enveloppe de 40.000 € sur le compte 2051 en section d'investissement.

Depuis quelques mois, une activité de « sourcing » s'est organisée au sein du SDIS. Elle a permis de peaufiner notre besoin et aboutit aujourd'hui au constat suivant :

- la plupart des logiciels existant sur le marché sont adaptés aux collectivités importantes et seraient trop lourds à utiliser pour le niveau d'activité du SDIS ;
- les éditeurs de logiciels distribuent de plus en plus leurs solutions sous la forme « Software as a service » (SaaS). Les logiciels SaaS permettent une adaptation précise au besoin du client (adaptation à la demande) et une meilleure flexibilité.

Le Software as a Service, ou « logiciel en tant que service » en français, est un modèle de distribution de logiciel au sein duquel un fournisseur tiers héberge les applications et les rend disponibles pour ses clients par l'intermédiaire d'internet. L'offre SaaS se présente sous la forme d'un abonnement dont le tarif est proportionnel au nombre d'utilisateurs, comme une prestation de service. A ce jour, le SDIS dispose déjà de deux logiciels fournis en SaaS (LOCAL NOVA - logiciel de prospective financière ; plateforme de publication des marchés DEMATIS) mais la plupart des applications métier reposent encore sur des logiciels installés « en dur ».

Grâce à un logiciel SaaS, le client n'a plus besoin d'installer des serveurs ni de lancer des applications sur ses propres ordinateurs. Le coût d'acquisition de matériel est ainsi éliminé, au même titre que les coûts d'approvisionnement et de maintenance, de licence de logiciel, d'installation et de support, ou encore de mise à jour. En fonction du niveau de service choisi (hébergement du système localement ou sur le Cloud), la charge de gestion du service informatique peut être réduite à la gestion de sous-traitance. Ce principe d'externalisation du support informatique constituerait un réel avantage pour le SDIS car elle réduirait la charge pesant sur le groupement des systèmes d'information (GSIC), comme préconisé par le dernier audit des systèmes d'information ARCOS. Par ailleurs, le principe d'un accès web rend l'application parfaitement utilisable en télétravail.

Le SaaS présente toutefois l'inconvénient d'une dépendance importante à l'infrastructure du fournisseur (risques d'interruption de service, de faille de sécurité... sans intervention possible par le client), que l'on peut tenter de maîtriser en amont par une analyse précise de l'offre choisie. Enfin, la prestation SaaS est financée à 100 % en section fonctionnement, ce qui peut poser une contrainte d'ordre budgétaire pour notre établissement.

Le sourcing réalisé conjointement par le service finances et commande publique (SFCP) et le service études du GSIC (SETU) amène aujourd'hui ces derniers à proposer au président d'opter pour une offre de SaaS. La société visée (3P) est une entreprise française qui travaille dans le domaine depuis une vingtaine d'années. L'offre proposée répond en tous points aux besoins du SDIS du Tarn, sur les plans fonctionnels et techniques, et les SDIS-clients (27 et 51) qui ont été consultés témoignent d'un très bon niveau de satisfaction.

Sur le plan financier, la société se montre très agressive car elle souhaite se développer auprès des SDIS : elle offre le forfait de mise en service (incluant les coûts d'installation, paramétrages personnalisés et formation notamment) ainsi que le premier semestre de fonctionnement, pour une valeur de 4.950 €. En optant pour ce produit, le SDIS n'aurait ainsi aucune dépense à réaliser en 2021 et les crédits prévus initialement sur le compte 2051 pourraient être réorientés vers une autre finalité.

Comparatif de la solution SaaS envisagée avec une solution logicielle traditionnelle :

| Type de solution                              | INVESTISSEMENT TTC | FONCTIONNEMENT TTC                                                                             | Coûts de possession TTC global sur 5 ans         | Observation                                                                       |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acquisition d'un logiciel traditionnel</b> | 30.000 à 35.000 €  | 3.000 à 3.500 € /an de maintenance                                                             | 38.000 à 45.000 €<br>(intégrant retour de FCTVA) | Au-delà de 5 ans, investissement supplémentaire à réaliser pour monter en version |
| <b>Solution SaaS envisagée</b>                | 0 €                | 7.130 € /an<br>(solution maxi avec 3 utilisateurs et un SaaS total : hébergement sur le Cloud) | 35.650 €                                         | -                                                                                 |

Considérant que cette opportunité représente un changement de pratique pour le SDIS, le président a souhaité solliciter l'avis du bureau.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à opter pour le choix d'un SaaS dans le cadre du projet d'acquisition du logiciel de commande publique.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***